



Pension alimentaire et sorties scolaires

Par **gaelle**, le **19/01/2010** à **10:06**

Bonjour,

Mon ex mari verse une pension alimentaire de 314 euros.
la pension a été attribuée lorsque notre enfant avait 4 ans.
aujourd'hui, dans son école, il y a des sorties payantes et lorsque je demande une contribution de moitié à son père ce dernier se réfugie derrière la pension qu'il verse.
alors que la pension a été décidée avant la scolarisation de notre enfant.

pouvez vous m'aider
merci d'avance

Par **chris_idv**, le **19/01/2010** à **14:53**

Bonjour,

Légalement parlant votre ex-mari n'a pas d'obligation de verser davantage que le montant correspondant à la décision du juge aux affaires familiales.

Toujours légalement parlant les sorties scolaires payantes sont, par définition, optionnelles.

Maintenant vous pouvez demander à tout moment un ré-examen du montant de la pension alimentaires qui prendra en compte les ressources de chacun des parents et la situation de l'enfant.

Salutations,